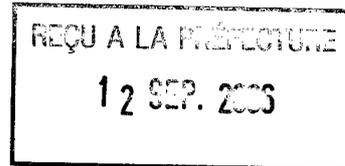


N° CP 8e/58-06  
Séance du - 8 SEP. 2006



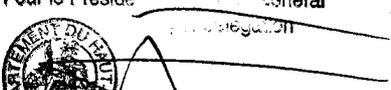
**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :  
COLLEGE de l'ILL à ILLFURTH**

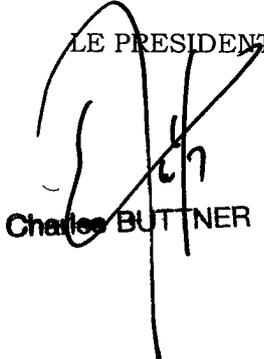
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le décret n°86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la liste des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège de l'ILL à ILLFURTH, conformément à l'annexe II du rapport.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet .1.2..SEP...2006  
Publication ...1.5..SEP...2006.....  
Pour le Président du Conseil Général  
  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions